



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2021

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBE, NERISSON, DUPETY, LAURE et PREZELIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Mme GARRIGUE à M. DUMENIL, Mme BOUCHERY à M. RIOT et M. PRIETO à M. MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Madame Sandra NERISSON est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Monsieur Yannick MENANT, qui a exercé les fonctions de 3^{ème} adjoint au sein de l'actuelle équipe municipale et de Conseiller Municipal au sein de la précédente mandature.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, informe que suite au décès de Monsieur Yannick MENANT, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Considérant l'acceptation de Madame Anne-Sophie LAURE, élue suivante sur la liste « Ecoute et Engagement Durable », pour siéger au Conseil Municipal, Monsieur le Maire installe Madame Anne-Sophie LAURE en qualité de Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur Yannick MENANT.

Les Conseillers Municipaux suivants de liste, désignés après le renouvellement général suite à une vacance au sein du Conseil Municipal, prennent rang en toute fin de tableau.

Aussi, le tableau du Conseil Municipal est modifié en ce sens, conformément aux articles L.2121-1 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération n° 2021-45 du 21 avril 2021 « délégation du Conseil Municipal au Maire » → Pour information aux Conseillers Municipaux

- **Décision n° 2021-33**

↗ **Société FOUSSIER** - Fourniture de clés électroniques, d'un programmeur et d'une carte de programmation pour le Pôle associatif et culturel VODANUM, pour un montant de 2 491.66€ TTC.

- **Décision n°2021-34**

↗ **Cabinet de Géomètres ROUSSEAU & SCHORGEN** - Réalisation d'un levé topographique pour le Chemin de la Chicane, pour un montant de 2 958.00€ TTC.

- **Décision n°2021-35**

↗ **Société PROTECTHOMS** - Défibrillateur et tenue de l'agent en charge du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) - Pôle associatif et culturel VODANUM, pour un montant de 2 055.77€ TTC.

- **Décision n°2021-36**

↗ **Société MJ 80** - Aménagement de l'atelier du régisseur et des locaux de rangement du Pôle associatif et culturel VODANUM, pour 11 092.39€ TTC

- **Décision n°2021-37**

↗ **Société UGAP** - Fourniture de mobilier pour l'Ecole de Musique au Pôle associatif et culturel VODANUM, pour un montant de 5 671.88€ TTC → *décision annulée le 06 août 2021 par décision n° 2021-47 - Erreur sur nombre de tables et chaises à commander.*

- **Décision n°2021-38**

↗ **TECHNICOPHONE**

- Acquisition de 4 téléphones portables (pour le régisseur VODANUM, le vaguemestre, les responsables de la restauration et de l'entretien des locaux), pour un montant total de 283.20€ TTC.
- Création d'une ligne pour le vaguemestre à 12€ HT/mois
- Création d'une ligne pour la responsable restauration à 6€ HT/mois
- Modification de la ligne existante pour le régisseur VODANUM (12€ HT/mois au lieu de 23€ HT/mois)
- Conservation d'une ligne existante pour la responsable entretien des locaux, à 6€ HT/mois.

- **Décision n°2021-39**

↗ **GEOMETRES ROUSSEAU & SCHORGEN** - Réalisation du bornage de la partie Nord du Sentier Rural n° 28 (Vauvert - l'Alleau), pour un montant de 1 932€ TTC.

- Décision n°2021-40
↵ **MULTI SCENI** - Commande de matériel scénique complémentaire pour l'ouverture du Pôle associatif et culturel « VODANUM », pour un montant de 15 134.42€ TTC.

- Décision n°2021-41
↵ **ATELIER ATLANTE** - Accompagnement dans l'aménagement paysager et le dépôt du permis d'aménager de la Place du Moulin, pour un montant de 2 880€ TTC.

- Décision n°2021-42
↵ **UGAP** - Fourniture de 3 bureaux pour le Pôle associatif et culturel « VODANUM », pour un montant de 6 448.10€ TTC.

- Décision n°2021-43
↵ **OBJETDOMOTIQUE.COM** - Mise en place d'un système PPMS au sein du groupe scolaire Philippe MAUPAS, pour un montant de 23 668.92€ TTC.

- Décision n°2021-44
↵ **SAINES NETTOYAGE** - Prolongation du marché d'entretien des bâtiments communaux pour une durée d'un an (de septembre 2021 à septembre 2022), pour un montant de 37 468.76 € TTC (pas d'augmentation par rapport à la période de 2020 à 2021).

- Décision n°2021-45
↵ **TECHNICOPHONE** - Création d'un contrat de ligne mobile sans data, pour le renvoi du système d'alarme de VODANUM sur un téléphone portable en cas de déclenchement, pour un montant de 12,00€ HT par mois.

- Décision n°2021-46
↵ **ATELIER 3^{ème} PAYSAGE** - Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie de circulations douces le long de la Bédoire, pour un montant de 38 400.00€ TTC.

- Décision n°2021-47
↵ **Société UGAP** - Fourniture de mobilier pour l'Ecole de Musique au Pôle associatif et culturel VODANUM, pour un montant de 1 960.64€ TTC (*décision qui annule et remplace la décision n° 2021-37 du 28 juin 2021*).

- Décision n°2021-48
↵ **SNEF** - Installation d'une alarme anti-intrusion au Pôle VODANUM avec fourniture et pose d'un lecteur de badges et fourniture de badges, pour un montant de 3 720.00€ TTC.

- Décision n°2021-49
↵ **SCP CEBRON DE LISLE & BENZEKRI** - Désignation de Me CEBRON DE LISLE pour ester en justice devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans l'affaire « Commune de ROCHECORBON / ADPE Association de Défense du Patrimoine ».

Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, Monsieur le Maire a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction de Conseillers Municipaux le 28 mai 2020.

Par délibération n° 2020-32 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de 6 postes d'Adjoints.

Le décès de Monsieur Yannick MENANT, survenu le 30 août 2021, entraîne la vacance du poste de 3^{ème} Adjoint au Maire.

Selon des dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune de ROCHECORBON un effectif maximum de 6 adjoints.

Etant précisé que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal et uniquement si ce poste est devenu vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, Monsieur le Maire propose de baisser à 5 le nombre d'Adjoints au Maire et de créer, par arrêté, 2 postes de Conseillers Municipaux Délégués, l'un délégué aux finances et l'autre délégué aux associations. Monsieur Jean-Pierre RIOT, 1^{er} Adjoint aura à sa charge les affaires sociales en plus de ses fonctions fixées par arrêté municipal, à savoir : urbanisme, Cérémonies et Manifestations.

Vu le code électoral et notamment son article L.270,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 2020-32 en date du 28 mai 2020,

Considérant le décès de Monsieur Yannick MENANT, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** à 5 (cinq) le nombre de postes d'Adjoints au Maire.
- 2) **PRECISE** que 2 postes de Conseillers Municipaux Délégués seront créés par arrêté du Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Indemnités de fonction des élus
--

En application de l'article L2321-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités des élus. Cette délibération est transmise en Préfecture accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Les indemnités de fonction constituent, pour la Commune une dépense obligatoire et elles sont fiscalisées.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers délégués bénéficiant de délégation de fonctions peuvent percevoir des indemnités de fonction fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les taux maxima des indemnités sont prévus par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceux des adjoints par l'article L 2123-24 du CGCT et ceux des conseillers délégués par l'article L 2123-24-1 du CGCT. Ces taux permettent de calculer l'enveloppe globale à répartir.

La population totale de la Commune de ROCHECORBON est de 3219 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Pour les fonctions du MAIRE :

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25.5	99.80
De 500 à 999	40.3	1 567.43
De 1 000 à 3 499	51.6	2 006.93
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus	145	5 639.63

Pour les fonctions des ADJOINTS :

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9.9	385.05
De 500 à 999	10.7	416.17
De 1 000 à 3 499	19.8	770.10
De 3 500 à 9 999	22	855.67
De 10 000 à 19 999	27.5	1 069.59
De 20 000 à 49 999	33	1 283.50
De 50 000 à 99 999	44	1 711.34
De 100 000 à 200 000	66	2 567.00
200 000 et plus	72.5	2 819.82

Pour les fonctions des CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Lyon et Marseille : conseillers municipaux	34.5	1 341.84
100 000 et plus : conseillers municipaux	6	233.36
Moins de 100 000 : conseillers municipaux	6	233.36
Ensemble des communes : conseillers délégués	Comprise dans l'enveloppe budgétaire maire/adjoints dans la limite de 6%	

Vu la Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2021-73 du 22 septembre 2021 portant détermination du nombre d'Adjoints,

Considérant la nomination de deux Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la Commune de Rochecorbon est une collectivité dont la strate démographique est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants et qu'en conséquence le taux maximal des indemnités est fixé comme suit :

- Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires : taux maximal de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints au Maire : taux maximal de 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux délégués : taux maximal de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de fixer à compter de la date de modification du nombre d'Adjoints et de la nomination de deux Conseillers Municipaux Délégués, le montant des indemnités pour l'exercice effectif comme suit :
 - 51.6% de l'indice terminal pour les fonctions de Maire
 - 19.8% de l'indice terminal pour les fonctions d'Adjoint
 - 6% de l'indice terminal pour les fonctions de Conseiller Municipal Délégué
- 2) **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.
- 3) **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Désignation des membres du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2020-51 en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et a fixé à 8 le nombre membres, répartis comme suit : Le Maire (Président de droit), 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés représentants des associations familiales, de personnes âgées et retraités, de personnes handicapées, de lutte contre les exclusions.

Mesdames BARONI et BOUCHERY et Messieurs MENANT et RIOT ont été désignés membres représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite au décès de Monsieur MENANT, il convient donc de procéder à la désignation de son remplaçant.

Pour rappel :

Dès son renouvellement le Conseil Municipal procède dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil d'Administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la Commune et comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Si, en vertu de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration. Il convient de rapprocher cette mention de celle de l'article L 123-6 du même code qui prescrit qu'au nombre de membres nommés doivent figurer : un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le seront par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé de maintenir à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS. Le Maire est Président de droit. 4 membres de l'assemblée doivent être élus. Les 4 autres membres pris parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sont nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

La liste de Monsieur Emmanuel DUMENIL « Ecoute et Engagement Durable » propose les candidatures de :

- * Madame Ariane BARONI
- * Madame Martine BOUCHERY
- * Monsieur Jean-Pierre RIOT
- * Monsieur Laurent LELIEVRE

La liste de Mr Christophe MALBRANT « Pour Nous Rochecorbon c'est vous » propose les candidatures de :

* //

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés /sièges à pourvoir) : 5

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Emmanuel DUMENIL	23	4	0	0	4
Liste Christophe MALBRANT	0	//	//	//	0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin non secret.

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-51 en date du 17 juin 2020,

Considérant le décès de Monsieur Yannick MENANT, Conseiller Municipal, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE de MAINTENIR** à 8 (huit) le nombre de membres qui composent le Conseil d'Administration du CCAS en plus du Maire qui en est Président de droit.
- 2) **DECIDE** de procéder au vote à bulletin non secret.
- 3) **DESIGNE** Monsieur Laurent LELIEVRE comme remplaçant de Monsieur Yannick MENANT et valide la désignation des membres représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action comme suit :

DUMENIL Emmanuel, Maire, Président de droit
Madame Ariane BARONI
Madame Martine BOUCHERY
Monsieur Jean-Pierre RIOT
Monsieur Laurent LELIEVRE

- 4) **PRECISE** que les 4 représentants des associations, nommés par arrêté du Maire le 09 juillet 2020, demeurent inchangés.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - Délibération n° 2021-76

Dépôt de fonds anciens aux Archives Départementales - Registres d'état civil

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le dépôt des archives anciennes aux Archives Départementales est prévu par le Code du Patrimoine (article L212-12).

Les fonds anciens comprennent notamment des registres d'état civil - registres des naissances, registres des mariages et registres des décès - de plus de cent vingt ans.

Le dépôt de ces registres aux Archives Départementales présente un intérêt certain pour la Commune, particulièrement pour leur conservation, leur classement et leur communication assurés dans les conditions prévues par les Archives Départementales.

Le fait de déposer les archives communales aux Archives Départementales permet d'identifier les documents, d'en apprécier la valeur historique, d'en dresser un inventaire, de les mettre en sécurité et enfin de les mettre à disposition des chercheurs, des historiens et du public. Les documents déposés restent la propriété de la Commune (article L212-14 du Code du Patrimoine). Il n'est procédé, dans les fonds d'archives communales déposés aux Archives Départementales, à aucune élimination sans l'autorisation du Conseil Municipal.

Les documents à déposer aux Archives Départementales sont les registres des naissances, les registres des mariages et les registres des décès de 1861 à 1905.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant l'intérêt pour la Commune de déposer ces archives aux Archives Départementales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ACCEPTE** le dépôt aux Archives Départementales des registres des naissances, des registres des mariages et des registres des décès de 1861 à 1905 pour des raisons de bonne conservation et de sécurité, selon la liste détaillée jointe en annexe de la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

RESSOURCHES HUMAINES - Délibération n° 2021-77

Police pluri-communale
Approbation de la convention tripartite entre la Mairie de Rochecorbon,
la Mairie de Parçay-Meslay et la Préfecture d'Indre et Loire
pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Depuis 2011, l'Etat a engagé le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Avec ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un logiciel de verbalisation sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les constatations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire. Le coût de cet équipement est estimé à 1706.55€ TTC.

La Municipalité souhaite mettre en place ce dispositif pour le service de Police Municipale. Cela implique un conventionnement avec l'ANTAI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines contraventions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,

Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu l'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires ou agents habilités,

Vu l'arrêté du 14 avril 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création du système de contrôle automatisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-47 en date du 10 juillet 2019, portant sur la convention de mutualisation de la police municipale entre les Communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay,

Vu la convention de mutualisation de la police municipale entre les Communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay en date du 27 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-73 en date du 02 septembre 2020, portant sur l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation de la police municipale,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation de la police municipale entre les Communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay, en date du 02 décembre 2020, portant sur la mise à disposition d'un agent de police municipale et la mise en commun d'équipements,

Considérant que la Mairie souhaite doter la Police Municipale de moyens matériels adaptés,

Considérant que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'Etat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la mise en place du Procès-Verbal électronique.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe entre la Mairie de Rochecorbon, la Mairie de Parçay-Meslay et l'ANTAI, représenté par Madame la Préfète d'Indre et Loire.
- 3) **INFORME** que des demandes de subventions pourront être déposées.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Ces modifications apportées au tableau des effectifs sont les suivantes :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet
- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise principal permanent à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique permanent à temps complet
- Suppression de cinq postes d'Adjoint d'Animation permanent à temps non complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation permanent à temps complet
- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants permanent à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe non permanent temporaire à temps non complet

Le tableau des effectifs mis à jour est le suivant :

EFFECTIF - PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE, STAGIAIRE ET NON TITULAIRE

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu			Dont temps non complet
			Personnel permanent Titulaire, Stagiaire	Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ADMINISTRATIF						
<i>EMPLOI FONCTIONNEL</i>	A	1	1		35	
<i>ATTACHE TERRITORIAL</i>	A	1	1		35	
<i>REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (35h)</i>	B	2	2		35	
<i>REDACTEUR(35h)</i>	B	2	1		35	
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe (35h)</i>	C	2	1		35	
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe (35h)</i>	C	2	2	0	35	
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF (35h)</i>	C	1	1	0	35	
TOTAL		11	9	0		

SECTEUR TECHNIQUE						
<i>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe (35h)</i>	C	2	2		35	
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	3	1	2		1
TOTAL		5	3	2		1
SECTEUR ANIMATION						
<i>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère classe (poste à 35H)</i>	B	1	1			1
<i>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère classe (35h)</i>	C	1	1			
<i>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe (35h)</i>	C	3	3			
<i>ADJOINT D'ANIMATION</i>	C	3	3	0		2
TOTAL		8	8	0		3
SECTEUR CULTUREL						
<i>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème Classe</i>	B	1	1			1
TOTAL		1	1	0		1

SECTEUR MEDICO SOCIAL						
<i>INFIRMIERE</i>	A	1	1			
<i>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de 2ème classe</i>	A	3	0	3		
<i>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE (35h)</i>	C	1	1			
<i>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (35h)</i>	C	2	1	1		
<i>ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE</i>	C	3	3			
<i>ATSEM PRINCIPAL DE 2ème cl.</i>	C	1	1	0		
TOTAL		11	7	4		
POLICE MUNICIPALE						
<i>BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</i>	C	1	1		38	
TOTAL		1	1			
EFFECTIF GLOBAL		37	29	6		

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT TEMPORAIRE

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ADMINISTRATIF					
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF</i>	C	1			1
SECTEUR ANIMATION					
<i>ADJOINT ANIMATION</i>	C	10	6		8
SECTEUR TECHNIQUE					
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	1			

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT SAISONNIER

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
<i>ADJOINT ANIMATION</i>	C	12	2		12
SECTEUR TECHNIQUE					
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	2			

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT DE REMPLACEMENT

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ADMINISTRATIF					
<i>REDACTEUR</i>	B	1			
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF</i>	C	1			
SECTEUR ANIMATION					
<i>Adjoint d'animation</i>	C	1			
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
<i>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (35h)</i>	C	1			
SECTEUR TECHNIQUE					
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	1			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à compter du 23 septembre 2021.
- 2) **SUPPRIME** un poste d'Agent de Maîtrise principal permanent à temps complet à compter du 23 septembre 2021.
- 3) **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Technique permanent à temps complet à compter du 23 septembre 2021.
- 4) **SUPPRIME** 5 postes d'Adjoint d'Animation permanent à temps non complet à compter du 23 septembre 2021.
- 5) **SUPPRIME** 1 postes d'Adjoint d'Animation permanent à temps complet à compter du 23 septembre 2021.
- 6) **CREE** un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 23 septembre 2021.
- 7) **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe non permanent temporaire à temps non complet à compter du 23 septembre 2021.
- 8) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.
- 9) **MET** à jour le tableau des effectifs.
- 10) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

CNAS - Précision sur les bénéficiaires des prestations

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles (conditions matérielles et épanouissement personnel).

Les agents peuvent bénéficier d'un large éventail de prestations (loisirs, culture, chèques-réduction), dont certaines sont conditionnées par les ressources (aides, secours, prêts sociaux...).

La Commune de ROCHECORBON adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 1979.

Le montant de l'adhésion est unique, annuel et forfaitaire par agent actif quel que soit le statut de l'agent (titulaire, stagiaire ou contractuel - 212€) et agent retraité (137.80€). Au cours du Conseil d'Administration du CNAS, qui a eu lieu le 03 juin 2021, il a été décidé que la cotisation pour l'année 2022 sera identique à celle de 2020 et 2021.

A titre d'information, le nombre d'agents de la Collectivité pris en compte au 1^{er} janvier 2021 est le suivant :

- les agents sur emploi permanent (titulaires et stagiaires), les contractuels sur emploi permanent : 39 agents déclarés :
- les retraités de la Collectivité : 20

Sont exclus les contractuels saisonniers, en remplacement ou en accroissement temporaire d'activité, puisqu'il s'agit de personnel intervenant sur très peu de temps (parfois 1 journée pour l'ALSH ou quelques jours pour un remplacement...).

Considérant l'importance pour la Municipalité d'offrir à tous ses agents la possibilité de bénéficier de prestations sociales et culturelles,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **CONFIRME** le souhait de la Commune de ROCHECORBON d'adhérer au CNAS, afin de proposer aux agents des prestations variées, culturelles et sociales.
- 2) **PRECISE** que les agents concernés pour bénéficier des prestations proposées par le CNAS sont les suivants :
 - les fonctionnaires titulaires,
 - les fonctionnaires stagiaires,
 - les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents,
 - les agents retraités de la Collectivité
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Approbation de la convention de mise à disposition du service d'assistance au recrutement du CENTRE DE GESTION d'Indre et Loire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale permet aux Centres de Gestion d'assister les collectivités dans le cadre d'un recrutement.

Monsieur le Maire explique que, eu égard au départ de l'agent responsable du Service Finances et Commande Publique de la Collectivité, il est opportun de faire appel au service d'assistance au recrutement du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, pour un coût de 1800€ TTC.

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le départ de l'agent responsable du Service Finances et Commande Publique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de recourir au service d'assistance au recrutement du CENTRE DE GESTION d'Indre et Loire, pour faire face au départ de l'agent en charge des Finances et de la Commande Publique, pour un coût de 1800€ TTC.
- 2) **APPROUVE** la convention proposée par le CENTRE DE GESTION d'Indre et Loire, ci-annexée.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du service assistance au recrutement ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Budget - Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Madame le Receveur Municipal a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes figurant ci-dessous, malgré les actions engagées par ses services.

La créance en non-valeur porte sur les exercices 2017 à 2020.

Elle concerne la régie unique enfance (cantine - périscolaire - multi accueil) + autres (motifs des restes à recouvrer : restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite).

EXERCICE	OBJET	SOMME CORRESPONDANTE	REFERENCE DE LA PIECE
2020	Régie Unique Enfance	0.30 €	R -102-19
2019	Régie Unique Enfance	3.60 €	R - 222-162
2020	Régie Unique Enfance	7.50 €	R - 46-164
2019	Autres	10.00 €	T 307
2020	Régie Unique Enfance	11.60 €	R -13-89
2019	Régie Unique Enfance	13.35 €	R - 50-8378
2017	Régie Unique Enfance	26.95 €	R -109-2
TOTAL		73.30 €	

Vu le mail en date du 30 juillet 2021, adressé à la Commune de Rochecorbon relatif à certaines admissions en non-valeur,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et 1 abstention (Madame PREZELIN) :

- 1) **ADMET** la créance en non-valeur des sommes non recouvrées pour un montant total de **73.30 €** (soixante-treize euros et trente centimes).
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 - chapitre 65 - article 6541 - « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur ».
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2021-82

Versement d'une subvention à l'Union des Chasseurs

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Une erreur matérielle lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention s'est produite pour l'Union des Chasseurs.

De ce fait, la demande de subvention n'a pas été instruite au même moment que les autres demandes. Il y a donc lieu de rectifier cette erreur.

Vu le dossier de demande de subvention de l'Union des Chasseurs reçu en mairie,

Après analyse du dossier,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VOTE** une subvention à l'Union des Chasseurs d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros).
- 2) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021 - Chapitre 65 - Article 6574.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Acquisition de la parcelle AS n° 817 située 30 Rue du Docteur Lebled

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La Commune souhaite aménager le sentier des écoliers pour permettre un accès sécurisé depuis la rue du Docteur Lebled jusqu'à la Vallée Verte.

Ainsi, par courrier en date du 02 juin 2021, la Mairie a proposé à M. Jean-Jacques JOUIN d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°817, située 30 Rue du Docteur Lebled, d'une superficie de 15m² lui appartenant, au prix de 9 euros le m², soit 135€ TTC.

Par courrier reçu le 15 juin 2021 en mairie, Monsieur Jean-Jacques JOUIN, a donné son accord pour la vente de sa parcelle AS n°817 au prix de 9 euros du m² soit 135 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le courrier de Monsieur le Maire du 02 juin 2021,

Vu le courrier de Monsieur JOUIN Jean-Jacques reçu le 15 juin 2021,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°817 située sur la commune de Rochecorbon au 30 Rue du Docteur Lebled, d'une superficie de 15 m², pour un montant de 135 euros TTC, appartenant à M. Jean-Jacques JOUIN, demeurant 14 Allée Lucie et Lucien Fournival - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.
- 2) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINÉ, notaire à Rochecorbon
- 3) **STIPULE** que les frais d'acte et d'enregistrement notamment auprès du service des hypothèques seront supportés par la Mairie de Rochecorbon.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Acquisition des parcelles AS n° 772 et AS n°774 situées à La Basse Gâtinière

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La Commune souhaite mettre en valeur la vallée de la Bédouire, de la rue de l'Eglise jusqu'au Quai de la Loire (Tranche 2 du projet d'aménagement et de cheminements doux).

L'aménagement passe par l'acquisition de parcelles de jardins situées le long de la Bédouire.

Par courriel en date du 05 mars 2021, la Mairie a confirmé la volonté d'acquérir les parcelles AS n°772 et 774 au prix de 9 euros du m² chacune, soit 5 013 euros pour la parcelle AS n°772 et 1 350 euros pour la parcelle AS n°774, pour un total de 6 363 euros.

Par courrier reçu le 11 juillet 2021 en mairie, Monsieur Jean-Yves JAMAIN nous donne son accord pour la vente des parcelles AS n°772 et AS n°774.

Par courrier reçu le 12 juillet 2021 en mairie, Madame Marie-Hélène ROBIN nous donne son accord pour la vente des parcelles AS n°772 et AS n°774.

Par courrier reçu le 29 juillet 2021 en mairie, Madame Marie-Ange JAMAIN nous donne son accord pour la vente des parcelles AS n°772 et AS n°774.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le courriel de Monsieur Jean-Yves JAMAIN du 02 mars 2021,

Vu le courrier de la Mairie en date du 05 mars 2021,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Yves JAMAIN reçu le 11 juillet 2021,

Vu le courrier de Madame Marie-Hélène ROBIN reçu le 12 juillet 2021,

Vu le courrier de Madame Marie-Ange JAMAIN reçu le 29 juillet 2021,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°772 et AS n°774 situées sur la commune de Rochecorbon au lieu-dit La Basse Gâtinière, d'une superficie de 707 m², pour un montant de 6 363 euros TTC, appartenant à Monsieur Jean-Yves JAMAIN, Madame Marie-Ange JAMAIN et Madame Marie-Hélène ROBIN.
- 2) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, notaire à Rochecorbon.
- 3) **STIPULE** que les frais d'acte et d'enregistrement notamment auprès du service des hypothèques seront supportés par la mairie de Rochecorbon.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

Programmation culturelle
Approbation de la convention pour la mise en place d'une billetterie en ligne « FESTIK »

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La première saison culturelle assurée par la Mairie est articulée autour de 15 spectacles qui se déclinent autour de thématiques diverses telles que : la musique (jazz, classique, rock hors-piste, folk), le théâtre, la danse contemporaine, le cinéma, l'humour ou des spectacles jeune public.

Pour les spectacles payants, organisés par la Commune, il convient de mettre en place un service de vente en ligne assuré par FESTIK et accessible sur le site internet de la Commune, afin de permettre à ceux qui ne peuvent se déplacer en Mairie d'accéder plus facilement à l'achat de places de spectacles et développer les ventes. Cette billetterie concerne l'achat de billets à l'unité et les abonnements.

FESTIK s'engage auprès du spectateur à un service simple d'utilisation et performant, à un protocole de paiement sécurisé et à une collecte d'un minimum d'informations nécessaires (aucune création de compte imposée).

Vu la délibération n°2021-63 en date du 23 juin 2021, fixant les tarifs pour la saison culturelle 2021-2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention de commercialisation de billetterie en ligne entre la Commune et la société FESTIK.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

INFORMATIONS

1- Prochaine séance du Conseil Municipal le 20 octobre 2021.

2- Manifestations :

→ Du 19 septembre au 15 octobre : Exposition par l'artiste peintre Alain Plouvier
Exposition ouverte au public de 14h00 à 19h00 en semaine - Vodanum

→ Le Vendredi 24 septembre : Concert classique des Moments Musicaux de Touraine avec Nicolas Mallatre
20h30 - Eglise Notre-Dame-de-Vosnes

→ vendredi 1er et samedi 02 octobre : Semaine du Développement Durable (conférence, ateliers, balades avec la Rabouilleuse)

→ Du 04 au 10 octobre 2021 : Semaine Bleue organisée par le CCAS (ateliers à destination des personnes retraitées : gym douce, yoga, jeux et goûter et Marche Bleue).
Marche du dimanche ouverte à tout public.

→ Samedi 9 et 10 octobre : Conférence par Claude METTAVANT « Les 1 000 ans d'histoire du vallon Saint-Georges »
20h30 le 9 octobre et 15h30 le 10 octobre - Salle des Fêtes

Récapitulatif de la séance :

Convocation du 16 septembre 2021, envoyée le 16 septembre 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2021-73 - Détermination du nombre d'Adjointes

Délibération n° 2021-74 - Indemnités de fonction des élus.

Délibération n° 2021-75 - Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération n° 2021-76 - Dépôt de fonds anciens aux Archives Départementales - Registres d'état-civil de 1861 à 1905.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-77- Police pluricommunale - Approbation de la convention tripartite entre la Mairie de ROCHECORBON, la Mairie de PARÇAY-MESLAY et la Préfecture d'Indre et Loire pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Délibération n° 2021-78 - Mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération n° 2021-79 - CNAS - Précision sur les bénéficiaires des prestations.

Délibération n° 2021-80 - Approbation de la convention relative à la mise à disposition du service d'assistance au recrutement du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

FINANCES

Délibération n° 2021-81 - Budget - Admissions en non-valeur.

Délibération n° 2021-82 - Versement d'une subvention à l'Union des Chasseurs.

URBANISME

Délibération n° 2021-83 - Acquisition d'une bande de terrain cadastrée AS n° 817 sise 30 rue du Dr Lebled

Délibération n° 2021-84. - Acquisition des parcelles cadastrées AS n°772 et 774 sises « la Basses Gâtinière »

AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 2021-85 - Programmation culturelle - Approbation de la convention pour la mise en place d'une billetterie en ligne « FESTIK ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h09.

Le Maire

Emmanuel DUMENIL

Madame GARRIGUE Pouvoir à E.DUMENIL	Monsieur RIOT	Madame BARONI
Madame LAURE	Madame AVRY	Monsieur LELIEVRE
Madame HUBERT	Monsieur PINAULT	Madame PIERROT
Monsieur THIRY	Madame ROBÉ	Monsieur MARTIN
Madame BOUCHERY Pouvoir à JP RIOT	Monsieur DUPONT	Madame NERISSON
Monsieur FULNEAU	Madame DUPETY	Monsieur ORSONI
Monsieur MALBRANT	Monsieur PRIETO Pouvoir à C.MALBRANT	Monsieur DAUBIGIE
Madame PREZELIN		